

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 novembre 2025

Avis d'Annemasse Convocation du : 10 novembre 2025

Aggro sur le projet de Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

plan départemental de protection des Président de séance : Gabriel DOUBLET

forêts contre les Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe

Par courrier, la Préfecture de Haute-Savoie a lancé une consultation des communes, EPCI et du Conseil Départemental relative au projet de Plan départemental de protection des forêts contre les incendies de Haute-Savoie (2025-2034). Annemasse Aggro a ainsi été sollicitée pour examiner le document en projet et faire part de son avis et de ses éventuelles observations avant le 21 Novembre 2025.

1. Contexte :

Historiquement peu sujet aux grands incendies de forêts, le département de la Haute-Savoie a connu durant l'été 2023 plusieurs départs de feux qui ont fait prendre conscience de la **vulnérabilité des peuplements forestiers haut-savoyards** face au risque d'incendie.

Cette sensibilité est exacerbée par **le niveau élevé de fréquentation** du public dans le milieu naturel.

Le rapport CGAAER/IGA/IGEDD (février 2023) "Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique" identifie la Haute-Savoie parmi les "**Territoires d'extension future**" du risque incendie.

L'analyse du phénomène incendie de forêt et d'espaces naturels met en évidence les faits marquants suivants :

- toutes les communes sont concernées par les feux d'espaces naturels (à une exception près – La Vernaz) ; 42% des communes du département ont connu des départs de feux de forêt entre 2012 et 2024 (117 communes) ;

- le potentiel de grand feu existe : trois feux ont parcouru plus de 10 ha, dont le plus important, venu de la Savoie, a parcouru en 2015 au total une centaine d'hectares, dont 50 ha en Haute Savoie ;
- 34% des feux sont enregistrés pendant la période estivale (juillet-août), et 26 % au printemps (mars avril), mais les plus grands feux se sont produits en novembre et décembre : la période hivernale est donc aussi une période à risque ;
- les travaux (agricoles et forestiers) sont les principales causes de feux, ainsi que les activités des particuliers. Les dépôts d'ordures ont aussi été à l'origine de plusieurs feux ;
- le bilan des incendies sur la période 2012-2024 montre une légère tendance à la hausse du nombre de feux.

En plus de faire un état des lieux des feux connus sur le département dans le passé, et de mettre en exergue leurs causes, le document intègre une analyse de l'aléa incendies de forêt.

Cet aléa est défini en combinant différents paramètres qui influencent le risque incendie : sensibilité brute de la végétation, topographie, réserve en eau du sol, indicateurs météorologiques, ou encore interactions avec des activités humaines (base de loisirs, activités économiques, habitations...).

Globalement, 97% du département est considéré en aléa nul, très faible ou faible, et 3% en aléa moyen, et 0,04% en aléa fort.

La carte de sensibilité aux feux de forêts et de végétation fait ressortir pour le territoire d'Annemasse Agglo :

- Deux communes considérées en sensibilité « faible » : Annemasse et Bonne ;
- Les dix autres communes considérées en sensibilité « très faible ».

2. Le Plan départemental proposé :

Conformément au Code forestier (L. 133-2), dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Il établit ainsi un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt et des autres feux de végétation. C'est un document cadre établi pour une durée de 10 ans.

Une longue concertation a été réalisée des principaux partenaires à l'échelle du département. Le plan a été présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les feux de forêts du 29 août 2025 qui a émis un avis favorable. En parallèle, la Préfecture de Haute-Savoie a mis en place un certain nombre d'actions dès 2022.

Découlant de l'historique des feux, de l'état des lieux des stratégies déjà mises en œuvre, de l'évolution prévisible de la situation à l'avenir, et des recommandations formulées au niveau national, la stratégie définie pour le département de la Haute-Savoie s'appuie sur une approche **en 3 temps, déclinée en 15 actions** :

- **Prévenir les feux de forêts :**
 - Poursuivre et améliorer la collecte des données sur les feux
 - Développer la recherche des causes d'incendie
 - Développer l'information et la sensibilisation sur le risque incendie auprès du grand public et des professionnels
 - Développer l'information et la sensibilisation sur le risque incendie auprès des élus
 - Poursuivre et développer la surveillance
 - Poursuivre l'application de la réglementation
 - Adapter les activités dans les espaces naturels les jours à risque et communiquer
- **Limiter le développement du feu et ses impacts :**
 - Constituer une base de données SIG des équipements utilisables pour la lutte
 - Aménager les massifs pour la lutte

- Prendre en compte le risque dans l'urbanisme
- Planifier la gestion de crise

- **Augmenter la résilience territoriale :**
 - Prendre en compte le risque dans la gestion forestière
 - Réhabiliter les espaces incendiés en tenant compte du risque
 - Développer la coordination interservices
 - Assurer la programmation et le suivi du PDPFCI

Le territoire départemental a ainsi été découpé en « massifs », en fonction du critère « bassin de risque » (zone présentant une continuité du combustible). Annemasse Agglo est ainsi concerné par 3 massifs :

- **Le Salève** : pour la commune d'Etrembières.
- **L'Arve aval** : pour les communes de Juvigny, Ville-la-Grand, Ambilly, Gaillard, Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales, Lucinges et Bonne.
- **Le Léman** : pour les communes de Machilly, Saint-Cergues, Lucinges, Cranves-Sales et Bonne.

Ainsi, certaines actions proposées concernent l'ensemble des massifs, alors que d'autres sont spécifiques.

Le plan prévoit une programmation des actions les plus prioritaires avec un lancement dès 2025 à savoir :

- l'amélioration de la connaissance des phénomènes, premier maillon de la chaîne pour orienter efficacement les actions de prévention ;
- le développement de la culture du risque, par la sensibilisation du public et des élus ;
- le maintien des patrouilles de surveillance et de contrôle (et leur développement éventuel) ;
- la poursuite et le développement de la coordination interservices, amorcée dès 2022 ;
- et la prise en compte du risque incendie lors des créations ou renouvellement de documents de gestion durables des forêts publiques et privées.

3. Analyse du programme proposé :

Les communes d'Annemasse Agglo sont considérées dans le projet de plan comme de sensibilité « très faible » à « faible » aux feux de forêt et de végétation.

Le plan proposé répond aux enjeux départementaux concernant la prévention et la lutte contre les feux de forêts, avec la volonté de mettre en place des actions coordonnées inter-services.

Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences, s'engage depuis plusieurs années dans des actions qui répondent directement ou indirectement à certains objectifs du programme :

- En participant depuis plusieurs années aux réflexions **et actions de sensibilisation/surveillance** coordonnées sur le site APPB des Voirons,
- En participant à la **diffusion des communications** liées aux feux de forêts proposées par les partenaires (ONF, ...),
- En s'engageant dans un **Plan de sensibilisation des espaces naturels** en 2024, avec l'ambition de mieux coordonner les actions de sensibilisation et messages portés auprès des différents acteurs et usagers des espaces naturels, et notamment le volet risque feux de forêts. Une étude de création d'écogardes est d'ailleurs en cours dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan,
- En lançant l'élaboration d'un **Plan intercommunal de Sauvegarde** (PICS) en 2025,
- En s'engageant dans la révision de son **Plan Climat Air Energie territorial** (PCAET) en 2024, dans lequel la gestion forestière et l'adaptation de cette gestion face au changement climatique et à l'augmentation des risques incendies sont des enjeux largement abordés,
- Et **en tant que propriétaire forestier**, Annemasse agglo travaille depuis longtemps avec l'ONF pour une gestion durable et adaptée au changement climatique de ses forêts.

Annemasse Agglo poursuivra donc ces engagements dans le cadre de ce Plan départemental et avec l'ensemble des partenaires et acteurs.

Annemasse Agglo souhaite par ailleurs appuyer l'importance des actions suivantes prévues dans ce plan :

- **La sensibilisation du grand public** aux bons comportements à adopter dans les espaces naturels est particulièrement importante sur un territoire urbain et péri-urbain dynamique comme Annemasse Agglo, qui accueille de nouveaux habitants régulièrement. Pour cela, les actions sur sites, organisées depuis plusieurs années par les différents organismes (ONF, OFB, gendarmerie, police intercommunale), apparaissent comme les plus efficaces mais restent peu nombreuses à l'échelle de la saison estivale.
- **La sensibilisation de l'ensemble des acteurs**, gestionnaires ou touristiques, nous apparaît également comme prioritaire sur nos territoires, afin de coordonner les messages portés.
- Sur notre territoire, certains sites sont très fréquentés avec des barbecues très réguliers, et ainsi un risque accru de départs de feux. Notre territoire aimerait être plus particulièrement accompagné sur ces sites (crête des Voirons, bords d'Arve) : surveillance, application de la réglementation, sensibilisation, réflexions autour de places à feu permanentes homologuées.
- **L'accès à certains secteurs forestiers** du territoire est également important, aujourd'hui enclavés du fait de l'urbanisation, de l'évolution des engins d'exploitation forestière ou du manque de pistes. Ce manque d'accès a également un enjeu pour la sécurité incendies que nous souhaitons mettre en exergue sur Annemasse Agglo.
- Enfin, dans le cadre de l'amélioration de la connaissance prévue dans ce plan, nous aimerions proposer une plus grande prise en compte des **perspectives d'évolution du risque incendie au regard du changement climatique**, considérant en effet des évolutions des peuplements forestiers ces prochaines années modifiant l'aléa incendies de forêts qui sert de base à ce plan.
- **La nécessaire coordination globale** d'un tel programme, du fait de la multiplicité des acteurs, de l'état mité du foncier forestier, et de l'emprise des massifs forestiers au-delà des limites administratives communales et intercommunales.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au plan départemental de protection des forêts contre les incendies de Haute-Savoie (2025-2034).

DE DEMANDER une prise en compte des spécificités et points de vigilance du territoire d'Annemasse Agglo concernant le risque incendie dans le projet de plan départemental (soutien aux actions coordonnées réalisées sur site, enjeux localisés sur certains sites, accès parfois difficile aux secteurs forestiers, évolution du risque au regard du changement climatique).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.